
Renvoi au comité de la guerre des propositions faites par Merlin (de Thionville) et Barailon, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Jean-François Barailon

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Barailon Jean-François. Renvoi au comité de la guerre des propositions faites par Merlin (de Thionville) et Barailon, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 128;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38325_t1_0128_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 2.

« Tous les quartiers-maîtres, trésoriers et adjudants-majors attachés aux demi-brigades, jouiront aussi de cette faculté.

Art. 3.

Les militaires ci-dessus désignés, qui n'auront pas de chevaux, ne pourront, dans aucun cas, percevoir des rations de fourrages (1).

Sur la motion d'un membre (MERLIN *(de Thionville)* (2)), le décret suivant est rendu :

La Convention nationale renvoie à son comité militaire l'examen de la question de savoir si les médecins sont nécessaires aux armées, et le charge de lui faire un rapport à ce sujet (3).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (4).

On proclame un don patriotique fait par un médecin à la suite des armées (Il s'agit du citoyen Mongin-Montrol premier médecin de l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains.) (Voy. ci-dessus, même séance, p. 108.)

Merlin (*de Thionville*) saisit cette occasion pour demander l'expulsion des médecins de toutes les armées de la République et la seule conservation des chirurgiens. « Les médecins, dit-il, sont très dangereux et je puis assurer que les Prussiens n'ont pas de meilleurs amis qu'eux dans nos armées. J'ai des faits précieux à faire connaître, sur ce sujet, au comité de la guerre. Quand on voulut la dépopulation de Rome, on appela des médecins.

Barailon demande la suppression du mot *médecin* et que le nom d'*officier de santé* soit donné aux hommes de l'art qu'on jugera dignes, par leurs talents, d'être employés dans les armées.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 72.
(2) D'après les divers journaux de l'époque dont nous donnons ici les comptes rendus.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 73.

(4) *Journal de Perlet* [n° 443 du 19 frimaire an II (lundi 9 décembre 1793), p. 66]. D'autre part, le *Mercur universel* du 19 frimaire an II (lundi 9 décembre 1793), p. 208, col. 1, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 446, p. 246) et le *Journal de la Montagne* [n° 26 du 19^e jour du 3^e mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793), p. 207, col. 1] rendent compte de la motion de Merlin (*de Thionville*) dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

« MERLIN (*de Thionville*) demande que l'on rappelle tous les médecins qui sont aux armées, car, dit-il, par les progrès de leur savoir (*sic*), ce sont les meilleurs amis des Autrichiens.

« La Convention, sur cette proposition, passe à l'ordre du jour.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

MERLIN. Je demande la parole sur une motion d'ordre. Je vous propose de renvoyer au comité de la guerre la question de savoir s'il n'est pas avantageux de rappeler de l'armée tous les médecins.

Ces différentes propositions sont renvoyées au comité de la guerre.

La séance est levée à 5 heures (1).

Signé : VOULLAND, président; CHAUDRON-ROUSSAU, RICHARD, ROGER-DUCOS, (REVERCHON, BOURDON (*de l'Oise*), Marie-Joseph CHENIER, secrétaires.

PIECES ET DOCUMENTS, NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 18 FRIMAIRE (DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 1793).

PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ PAR CAMBON RELATIVEMENT A L'INSCRIPTION DE LA DETTE PUBLIQUE SUR LE GRAND LIVRE ET DES TITRES A FOURNIR POUR CETTE INSCRIPTION (2)

Suit le texte du projet de décret d'après le document imprimé (3).

PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES, PAR LE CITOYEN CAMBON, DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT. (*Imprimé par ordre de la Convention nationale.*)

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

TITRE 1^{er}.

Des titres à fournir par les délégataires pour un temps déterminé, ou par les usufruitiers.

Art. 1^{er}.

Les délégataires pour un temps déterminé, ou les usufruitiers d'une rente constituée, due

Pour moi, je puis vous affirmer que les Prussiens n'ont pas de meilleurs amis.

Le renvoi est décrété.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Un membre demande que le comité de la guerre approfondisse la question de savoir s'il est à propos de conserver des médecins dans les armées. Pour lui, il les croit non seulement inutiles, mais pernicious.

Les Romains, dit-il, permettaient l'exercice de la médecine quand ils étaient surchargés de population et j'ai eu le temps de m'assurer que les Prussiens, n'avaient pas de meilleurs amis que ces prétendus Esculapes.

BARAILLON pense que les chirurgiens ne pourraient pas, dans tous les cas, remplacer les médecins comme le soutient le préopinant. Il propose de renvoyer au comité, non la question de savoir s'il faut salarier des officiers de santé dans les armées, mais de quelle manière il faut s'y prendre pour être moins trompé dans le choix. (*Adopté.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 73.

(2) Le projet de décret présenté par Cambon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 18 frimaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque. (Voy. ci-après, p. 131, un certain nombre de ces comptes rendus.)

(3) Bibliothèque nationale, 11 pages in-8° Le³⁴, n° 595. Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez* (*de l'Oise*), t. 537, n° 59.